

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 avril 2016

—◆—
Compte Rendu

L'an deux mil seize,
le quatre avril à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, MAHEUX Jeannine, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick, POULIN Etienne,

Etaient absents excusés : Madame LEMARCHAND Françoise pouvoir à Monsieur GLOTON Louis, JANVIER Marie-Joseph pouvoir à Monsieur POULIN Etienne, Mme BUSSI Isabelle pouvoir à Monsieur Franck ROUSSEL, Monsieur PAUL Olivier

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 Délib. N°06-2016

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, est conforme.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015 Délib. N°07-2016

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur POULIN Etienne procède à la Présentation du compte administratif 2015.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de 2015

En section de Fonctionnement

Recettes un montant de	582 385,49 €
Dépenses un montant de	585 363,74 €

Soit un déficit de fonctionnement de clôture de 2 978,25 €

En section d'investissement

Recettes un montant de 152 863,75 €

Dépenses un montant de 75 635,60 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 77 228,15 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Délib. N°08-2016

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 2 978,25 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 232 081,01 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 229 102,76 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) -

R 001 (excédent de financement) + 63 470,06 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 165 797,00 €

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F 165 797,00 €

AFFECTATION = C 229 102,76 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

102 326,94 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

126 775,82 €

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 Délib. N°09-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Préparation avec la commission des finances, préparation du conseil municipal le 7 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GLOTON ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	222 699,00 €	222 699,00 €
- Fonctionnement	701 800,82 €	701 800,82 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

CCAS BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire précise que le budget primitif du CCAS de 2016 s'équilibre à 4 339,29 €.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 15.